Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton

Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers

En exercice De présents

De votants

Objet:

Prestations de maintenance technique des bâtiments : Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malode-Guersac, Trignac, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) - Autorisation de signature

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

27 juin 2022

Et que la convocation avait été faite le

15 juin 2022

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 22 juin 2022

DEL_20220622_10

29

20 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin,28 Le Conseil Municipal de la commune de TRIGN

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE -Véronique JULIOT - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET Hervé MORICE - Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) - Myriam LEROUX Sébastien WAIRY Patricia L'ECORSIER (arrivée Stanislas **FONLUPT** Eric MEIGNEN Cécile **OLIVIER** Laurence DUPONT -Yannick BEAUVAIS -Christelle POHON David PELON Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

Absentes:

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les marchés relatifs aux prestations de maintenance technique des bâtiments étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID: 044-214402109-20220622-DEL_20220622_10-DE

SLO

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de maintenance technique des bâtiments désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;

- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 13 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1**: autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de maintenance technique des bâtiments désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- **Article 2**: autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

28
0
0
0

Envoyé en préfecture le 28/06/2022 éfet le :

Reçu en préfecture le 28/06/2022 fet le :

Affiché le 28/06/2022

ID: 044-214402109-20220622-DEL_20220622_10-DE

our extrait conforme Maire Aude AUFORT